

Direction départementale
des finances publiques du GARD

Préfecture du GARD

Communauté de
communes de Petite
Camargue

Communauté de
communes de Terre de
Camargue

Communauté de
communes Rhône,
Vistre, Vidourle

Communauté de
communes du Pays de
Sommières

Mairie de Vauvert

Mairie d'Aigues-Mortes

Mairie de Sommières

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS
DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DES FINANCES PUBLIQUES
Département du GARD
Communautés de communes :
Petite Camargue ;
Terre de Camargue ;
Rhône, Vistre, Vidourle ;
Pays de Sommières.**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé en juin 2019 une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une plus grande visibilité à moyen terme.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du GARD, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Celle-ci a permis d'enrichir significativement le projet initial en s'appuyant sur un dialogue approfondi et constructif avec les élus.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle rappelle dans un premier temps les objectifs portés par ce nouveau réseau et sa déclinaison départementale avant de présenter les évolutions prévues sur le territoire couvert par les quatre communautés de communes concernées par la présente charte.



1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques du GARD

À l'horizon 2023, la Direction départementale des finances publiques de GARD sera présente dans 31 communes, soit 10 (+48%) de plus qu'en 2019.




La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services chargés des opérations de contrôle fiscal ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers ;
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

Liste des implantations des services des finances publiques à l'horizon 2023

Légende carte		Communes d'implantation	
icône	Libellé		
	Services de direction	NÎMES	
	Services du contrôle fiscal	NÎMES, BAGNOLS SUR CEZE, SAINT PRIVAT DES VIEUX.	
	Services fiscaux	Service des impôts des particuliers	NÎMES (SIP), BAGNOLS SUR CEZE (SIP), SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIP), UZES (antenne du SIP de BAGNOLS), BEAUCAIRE (antenne du SIP de NIMES), SAINT GILLES (antenne du SIP de NIMES), LE VIGAN (antenne du SIP de ST PRIVAT des VIEUX)
		Service des impôts des entreprises	NÎMES (SIE), BAGNOLS SUR CEZE (SIE), SAINT PRIVAT DES VIEUX (SIE) UZES (antenne du SIE de BAGNOLS), LE VIGAN (antenne du SIE de ST PRIVAT des VIEUX)
		Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	NÎMES

Légende carte		Communes d'implantation	
	Accueils de proximité	MSAP/EFS	AIGUES MORTES ANDUZE CALVISSON GENERAC MARGUERITTES NIMES REMOULINS ROQUEMAURE SAINT AMBROIX SAINT GENIES DE MALGOIRES SOMMIERES VERGEZE VILLENEUVE LES AVIGNON
		Accueil en mairie et autre lieu public	ARAMON GENOLHAC LA GRAND COMBE PONT SAINT ESPRIT SAINT CHAPTES VAL D AIGOUAL
	Services de gestion comptable	Service de gestion comptable	NÎMES, BAGNOLS SUR CEZE, SAINT PRIVAT DES VIEUX, UZES, VAUVERT Zone « ALES CEVENNES Sud » implantation à définir.
		Trésorerie hospitalière	NÎMES (CHU) ALES
		Paierie départementale	NÎMES
	Conseillers aux décideurs locaux		AIGUES MORTES ALES BAGNOLS SUR CEZE BEUCAIRE GALLARGUES LE MONTUEUX NIMES QUISSAC REMOULINS SAINT AMBROIX SOMMIERES UZES VAL D AIGOUAL VAUVERT LE VIGAN

L'implantation « cible » des services des finances publiques est reprise dans la carte figurant en annexe 1.

1.1 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des usagers

1.1.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne, des accueils téléphoniques et du réseau de paiement de proximité auprès des buralistes, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les espaces France Service (EFS) ou des accueils en Mairie.

Cela permettra d'apporter, dans 9 communes du département, un service là où la DGFIP n'est plus présente ou ne l'a même jamais été, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire.

En ce qui concerne les espaces France Services, la DDFIP accompagnera la montée en charge progressive des espaces labellisés. La présente charte prend en compte, à ce stade, des espaces labellisés depuis le 1^{er} janvier 2020 ¹ ainsi que ceux labellisés en septembre ². Les animateurs polyvalents de ces espaces seront accompagnés et formés par la DGFIP sur les sujets d'accès aux services en ligne (impots.gouv.fr). Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin et, si l'animateur n'est pas issu de la DGFIP, des permanences ou des rendez-vous seront assurés par des agents de la DGFIP.

Par ailleurs, des agents des finances publiques pourront tenir des permanences ou assureront une réception des usagers sur rendez-vous dans les collectivités qui le souhaitent. Dans l'avenir, des outils de visio-conférence permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le service des impôts des particuliers (SIP) territorialement compétent.

1.1.2 – Extension de l'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact, seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3- Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;

1 Aigues-Mortes, Calvisson, Nîmes, Remoulins, Roquemaure, St Ambroix, Sommières.

2 Anduze, Villeneuve lez Avignon, Marguerittes, Générac, St Genies de Malgoirès, Nîmes (bus), Bagnols sur Ceze (itinérant).

- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux ;
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- 13 - Obtenir un bordereau de situation ;
- 14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises.

1.1.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP contribue au financement des Espaces France services selon des modalités définies au plan national.

Lorsque l'accueil sera organisé dans les locaux d'une collectivité, l'agent de la DGFIP disposera de son propre équipement informatique pour assurer l'accueil du public dans le bureau mis à disposition par la collectivité.

1.1.4 – Déploiement des nouvelles possibilités de paiement des créances publiques auprès du réseau des buralistes agréés.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

1.2 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

1.2.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités qui ont moins de moyens.

À cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, un conseiller aux décideurs locaux sera positionné auprès de chaque collectivité d'une communauté de communes. Ce conseiller sera un cadre possédant un haut niveau d'expertise. Il sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Il sera installé dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs. Cette mission sera exercée en concertation avec le comptable en charge du SGC qui continuera à assurer la partie conseil très directement liée aux questions comptables.

> **s'agissant des services de gestion comptable** : les SGC seront ouverts aux usagers et au personnel des collectivités locales. Au sein de ce service organisé par famille de compétences tout

en assurant la continuité du service grâce à une certaine mutualisation, les collectivités trouveront les interlocuteurs pour toute la sphère métiers de la gestion.

> **s'agissant des conseillers aux décideurs locaux** : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement. Si les locaux de la collectivité intercommunale le permettent, le conseiller pourra être installé dans l'un de ses bureaux.

1.2.2 L'offre de services aux collectivités locales

Pilotés au plan départemental par la direction, les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront mobiliser, en cas de besoin, tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP, à savoir :

- au plan départemental, les différents services de la direction pour des sujets aussi variés que la fiscalité et l'évolution des bases fiscales, l'analyse financière et budgétaire, l'expertise juridique, la qualité comptable et le contrôle interne... ;
- au plan régional, le conseiller aux décideurs publics ³ qui pourra être sollicité pour des actions d'expertise, de conseil et de soutien ;
- au plan national, les experts des services centraux de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour

3 Le conseiller aux décideurs publics (CDP) est une fonction régionale rattachée au DRFIP qui a pour objectif de renforcer l'offre de services de la DGFIP en matière de conseil, sur des sujets complexes et/ou à forts enjeux, en mobilisant l'expertise détenue au sein du réseau au bénéfice des services de l'État, et des collectivités et établissements publics locaux situés sur l'ensemble du territoire régional.

créances douteuses ;

- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Département secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Un CDL sera implanté au siège de chaque EPCI. Il sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités de son ressort (communes et EPCI).

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du compte financier unique (CFU) devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, de simulation sur la fiscalité directe locale (SFDL)), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.



2 – Présentation du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans les communautés de communes signataires de la présente charte.

Le réseau actuel de la DGFIP sur le territoire repose sur les trois trésoreries mixtes de Vauvert, Aigues-Mortes et Sommières, qui couvrent la quasi-totalité des communes des quatre communautés de communes. Le réseau cible des finances publiques comprendra les services suivants :

- un service de gestion comptable (SGC) installé à VAUVERT dans les locaux de la trésorerie actuelle et qui sera compétent pour l'ensemble des communes du territoire couvert par les 4 EPCI. Il comportera, comme l'ensemble des SGC, un accueil physique ouvert aux usagers et aux représentants des collectivités. Sa mise en place s'effectuera en deux étapes :
 - au 1^{er} janvier 2021 : il couvrira un périmètre de gestion comprenant les communes de la CC de Petite Camargue, de la CC Rhône, Vistre, Vidourle et de la CC Terre de Camargue ;
 - au 1^{er} janvier 2022 : extension aux communes de la CC du Pays de Sommières.
- un réseau de conseiller aux décideurs publics dont le déploiement s'effectuera concomitamment à la montée en charge du SGC à savoir :
 - au 1^{er} janvier 2021 : nomination d'un conseiller couvrant le territoire constitué par les CC de Petite Camargue, Rhône, Vistre, Vidourle et de Terre de Camargue ;
 - au 1^{er} janvier 2022 : nomination d'un conseiller couvrant le territoire de la CC du Pays de Sommières.
- un accueil de proximité structuré autour de permanences d'agents de la DDFIP dans les 3 espaces France services labellisés, et celui en attente de labellisation (MSAP de VERGEZE);
- un réseau de buralistes agréés permettant, depuis juillet 2020, le paiement en numéraire et par cartes bancaires des impôts, produits locaux (factures d'eau, de crèche, d'hôpital ...), et amendes.

Services DDFIP	Commune d'implantation	Date cible
Accueils de proximité (EFS, MSAP)	- MSAP de VERGEZE, - EFS de CALVISSON, d'AIGUES MORTES, SOMMIERES	Fin 2020 Depuis le 01/01/2020
Paiement de proximité	Buralistes agréés au sein des communes d'AIMARGUES, de VAUVERT, de VERGEZE, de CODOGNAN, d'AIGUES-MORTES, du GRAU DU ROI, de SOMMIERES et de CALVISSON	Depuis fin juillet 2020



Service de gestion Comptable	SGC de VAUVERT	Janvier 2021 (étape n°1) Janvier 2022 (étape n°2)
------------------------------	----------------	------------------------------------------------------

Services DDFiP	Commune d'implantation	Date cible
Conseillers aux décideurs locaux	1 CDL installé sur VAUVERT et couvrant les collectivités locales de la zone géographique des communautés de communes de Petite Camargue, de Terre de Camargue et de Rhône, Vistre, Vidourle ;	Janvier 2021
	1 CDL installé sur SOMMIERES et couvrant les collectivités locales membres de la communauté de communes du Pays de Sommières.	Janvier 2022

La DDFiP et, dès sa mise en place, le CDL prendront en compte, à partir de la signature de la présente charte, la demande d'analyse et de conseil formulée par les communautés de communes, en matière d'analyse financière et de projection budgétaire et fiscale.

2.1 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

Les modalités de présence des agents de la DGFIP au sein des accueils de proximité font l'objet d'une annexe à la présente convention arrêtée en concertation avec les communes du lieu d'implantation.

2.2 – Modalité de pilotage et de suivi des engagements

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFiP dans les territoires des communautés de communes concernées.

Un comité de suivi de l'implantation de la DDFiP au sein des communautés de communes sera mis en place. Il a pour objet de faire des points réguliers sur les accueils de proximité ainsi que sur le conseil aux décideurs locaux. Il se réunit à une fréquence au minimum d'une fois par an.

Le comité de suivi procède à une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP ainsi que du portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur un constat partagé, des ajustements pourront être apportés.

Ce comité est composé de représentants élus des intercommunalités ainsi que des communes adhérentes, de représentants de la DDFiP et du préfet.

Ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFiP

(chiffres de fréquentation des permanences et des rendez-vous proposés par la DDFiP dans les Espaces France services et MSAP). Il est consulté sur les évolutions éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service des services de gestion comptable des collectivités locales. Enfin, il propose, le cas échéant, des ajustements du « portefeuille » de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux de façon à assurer un bon équilibre de la charge de travail des conseillers.

Fait à NÎMES, le novembre 2020

Le Directeur départemental
des Finances publiques du GARD

Le Préfet du GARD

Président de la
Communauté de
communes de Petite
Camargue

Président de la
Communauté de
communes de Terre de
Camargue

Président de la
Communauté de
communes Rhône,
Vistre, Vidourle

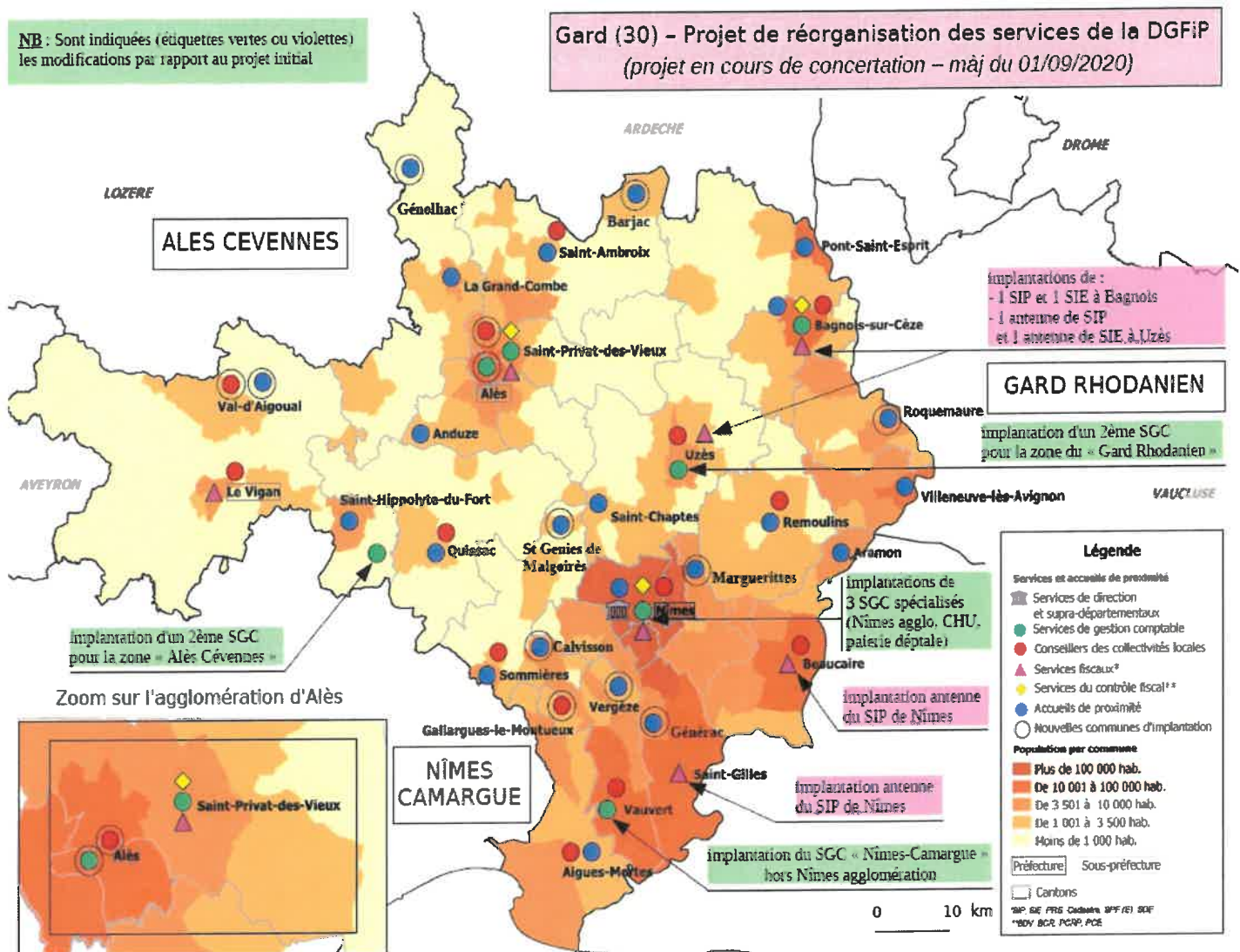
Président de la
Communauté de
communes du Pays de
Sommières

Le Maire de VAUVERT

Le Maire d'AIGUES-MORTES

Le Maire de SOMMIERES

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques de GARD à l'horizon 2023



Annexe n°2 : Modalités de participation de la DDFiP du GARD aux Espaces France Service de et MSAP.

Un agent des finances publiques intervient depuis juillet 2020 dans les locaux des espaces France Services de Sommières, Calvisson et Aigues-Mortes à raison de :

- deux demi-journées par mois, pour recevoir exclusivement sur rendez-vous des usagers ayant eu un échange préalable avec les médiateurs de Espaces France Services ;
- trois demi-journées supplémentaires par an pour recevoir sans rendez-vous des usagers en période d'affluence prévisible (dépôt de déclaration d'impôt sur les revenus, paiement des avis d'impôt sur les revenus et de taxe foncière).

Les agents d'accueil de la MSAP de VERGEZE ont déjà pu bénéficier de formations délivrées par la DDFiP du Gard. Elles seront encore renforcées dans la perspective de la labellisation EFS à venir, afin de leur permettre d'informer et d'orienter utilement les usagers sur les sujets relevant de la compétence de la DGFIP : renseignements simples, soutien à la formalisation de réclamation, aide à la prise de rendez-vous téléphonique ou physique avec un agent des finances publiques.

Le niveau d'intervention d'un agent des finances publiques à Vergèze sera comparable à celui mis en place Sommières, Calvisson et Aigues-Mortes.